RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE

DE

DIEFFENBACH-AU-VAL

67220



Tél : 03 88 85 62 90 Courriel : mairie@dieffenbach-au-val.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 NOVEMBRE 2022 À 19H00

Sous la présidence du Maire SCHMITT Bernard Convocation du 4 novembre 2022

Présents : BEBON Pascal - CHAUMET Cédric - GUNTZ Régis - HALTER Fabien - LEIBEL Isabelle - LUX Nathanaël - NAAS Martine - ORIGAS Jean-Louis - RISCH Sébastien - ROBUR Marine - SCHMITT Stéphane - - WEISS Jean - WINÉ Marie-Claude

Excusée: SPEHNER-REBOUL Justine (procuration à SCHMITT Bernard)

Secrétaire de séance : GUNTZ Régis

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du compte-rendu du 10 octobre 2022
- 2. Renouvellement d'une concession de passage d'une conduite d'eau en forêt communale
- 3. Plan de financement pour le relampage de l'éclairage public
- 4. Décision modificative du budget n° 1-2022
- 5. Motion sur les finances locales

1. Approbation du compte-rendu du 10 octobre 2022

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Renouvellement d'une concession de passage d'une conduite d'eau en forêt communale

La concession de passage d'une conduite d'eau enterrée longue de 424 mètres dans la parcelle 6 de la forêt communale, au profit de Monsieur GEIGER Charles, arrivera à son terme le 31 décembre 2022. Monsieur GEIGER étant décédé, Madame ENGEL Doris née GEIGER souhaite renouveler cette concession pour une durée de 6 ans.

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis ORIGAS, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal :

- > autorise Madame ENGEL Doris à maintenir la conduite d'eau ;
- > maintient la redevance annuelle à 0.20 € le mètre linéaire, soit 84.80 € pour les 424 mètres ;
- > charge le Maire de signer le renouvellement de la concession qui sera valable durant six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Copie de ce contrat sera transmise à l'Office National des Forêts à Strasbourg.

3. Plan de financement pour le relampage de l'éclairage public 45 654 € HT

La Commune de Dieffenbach-au-Val envisage de remplacer l'ensemble de son éclairage public (80 lampes). Ces nouveaux luminaires mis en place devraient permettre une nette économie en électricité et une amélioration sensible d'émission de CO2, mais également de diminuer la pollution lumineuse.

Ces travaux s'inscrivent dans une optique d'économie d'énergie dans le cadre de la transition énergétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Rénovation de l'éclairage public	45 654 €	DETR 30%	13 696 €
		Syndicat d'électricité 50%	22 827 €
		Autofinancement	9 131 €
TOTAL HT	45 654 €	TOTAL	45 654 €

charge le Maire d'effectuer les demandes de subventions auprès des organismes et institutions concernés ;

autorise le Maire à engager les démarches nécessaires et signer les documents concernant ce projet.

4. Décision modificative du budget n° 1-2022

Le Conseil Municipal approuve le transfert de crédits (en section de fonctionnement) nécessaires à l'équilibre du chapitre 012 charges de personnel (revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022) comme suit :

Article	chapitre / opération	libellé	dépense
6531	65	autres charges de gestion courante	- 2 500 €
6411	012	charges de personnel	+ 2 500 €

Le Conseil Municipal approuve le transfert de crédits (en section d'investissement) nécessaires à la régularisation des opérations liées au crédit relais associé à une ligne de trésorerie, comme suit :

compte	chapitre / opération	libellé	dépense
21318	114	autres bâtiments publics	+ 141 914.77 €
16449	16	opérations afférentes à l'option de	+ 360 000.00 €
		tirage sur ligne de trésorerie	

compte	chapitre / opération	libellé	recette
16441	16	opérations afférentes à l'emprunt	+ 360 000.00 €
16449	16	opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	+ 360 000.00 €
1641	16	emprunts	- 178 085.23 €
1328	13	subvention d'investissement autres - 40 000.00	

5. Motion sur les finances locales

Le Conseil municipal de la commune de DIEFFENBACH-AU-VAL réuni le 7 novembre 2022 Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de DIEFFENBACH-AU-VAL soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de DIEFFENBACH-AU-VAL demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de DIEFFENBACH-AU-VAL soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

•	n possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vant l'ouverture à la concurrence - quels que soient
_	
> La présente délibération sera transmise	au Préfet et aux parlementaires du département.
SCHMITT Bernard Maire	GUNTZ Régis Secrétaire de séance